

CONCOURS PHOTO

LES ARBRES REMARQUABLES

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet du concours photo

France Nature Environnement Isère (FNE Isère), association immatriculée au Répertoire SIRET sous le numéro 78803607700048 et dont le siège social se situe 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE, organise un concours photo gratuit, sur le thème présenté à l'article 2, qui aura lieu du mercredi 15 juillet au dimanche 13 septembre 00h00, dans le cadre du projet d'inventaire participatif des arbres remarquables du territoire de la métropole grenobloise, en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours porte sur les arbres remarquables du territoire de la métropole. Le contenu des images présentées doit donc comprendre un arbre remarquable, localisé dans l'une des 49 communes de la métropole. L'arbre peut être localisé sur le domaine public ou privé : dans le cas de ce dernier, le photographe ne doit pas pénétrer sur la propriété sans l'accord du propriétaire et la prise de vue ne doit pas lui engendrer un trouble anormal.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toutes personnes, photographes ou non, sans limite d'âge, à l'exclusion :

- Du bureau et de l'équipe salariée de FNE Isère.

En participant à ce concours, les candidats doivent être dépositaires des droits liés aux images envoyées.

Article 4 : Modalités de participation

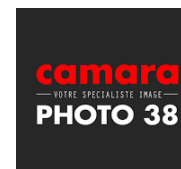
4.1 Modalités d'envoi et préparation des fichiers

Pour participer au concours, il suffit d'envoyer le bulletin d'inscription en renseignant les champs demandés (avec au moins la localisation de l'arbre dans la rubrique « informations relatives à vos images ») ainsi qu'une, deux, ou trois images maximum. Les photographies devront être renommées comme suit :

- pour la première : NOM-Prenom-1
- pour la deuxième : NOM-Prenom-2
- pour la troisième : NOM-Prenom-3

Exemple :





4.2 Taille et poids des fichiers

Concernant la taille et la résolution minimale des images : elles devront obligatoirement peser à minima 1000Ko, et leurs résolutions devront être au minimum de 300dpi.

4.3 Retouches et modifications

Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original et sont autorisés de façon modérée : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage, le traitement noir et blanc, la retouche localisée. Attention toutefois, les potentielles retouches ne devront pas « dénaturer » trop fortement le sujet des photographies.

4.4 Dates de dépôt des candidatures

Le dépôt des images et du bulletin d'inscription sera réalisé **à partir du mercredi 15 juillet et ce jusqu'au dimanche 13 septembre 2020 avant 00h00**, et envoyées à l'adresse suivante :

concours.arbresremarquables@gmail.com avec pour objet du mail « **Concours photo arbres remarquables** ».

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique, en intégrant également la pertinence de l'arbre photographié, par un jury composé selon l'article 6 du présent règlement.

Article 6 : Jury et prix

6.1 Jury

Le jury sera constitué de deux professionnels de la photo, d'un salarié de FNE Isère et de deux membres de Grenoble-Alpes Métropole.

6.2 Prix attribués

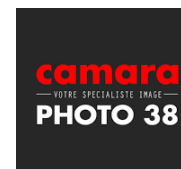
Les 10 photos sélectionnées par le jury illustreront un livret sur les arbres remarquables de la Métro.

De plus, un premier prix sera décerné au photographe ayant réalisé le plus beau cliché parmi les photographies sélectionnées par un vote du jury. Il s'agit d'un bon d'achat d'une valeur de 150€ ainsi qu'un lot de 100 tirages 10x15, à faire valoir dans la boutique de CAMARA Grenoble (boutique spécialisée dans la vente de matériel et accessoires photo, audio, vidéo, et d'impression d'images).

6.3 Annonce des résultats

Les résultats seront communiqués sur le site internet de FNE Isère le mercredi **30 septembre 2020**.

Toute personne dont la photographie aura été sélectionnée sera mise au courant par mail le **mercredi 30 septembre 2020** et se verra remettre sa photographie imprimée sur papier photo au format de l'exposition (A3) ultérieurement.



Une cérémonie de remise des prix pourra être organisée à l'occasion d'un événement de FNE Isère et/ou de Grenoble-Alpes Métropole. Les photographies sélectionnées seront exposées à cette occasion, et le premier prix sera remis au lauréat. Il en sera tenu informé par mail le cas échéant.

Article 7 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'association à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et du livret qui en découlera, ainsi que de l'exposition des images sélectionnées.

Cela inclut :

- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse (avec mention du photographe)
- la publication des images sélectionnées dans le livret (avec mention du photographe)
- la reproduction et l'impression des 10 images sélectionnées pour l'exposition (FNE Isère ne gardera pas en sa possession l'exposition, les images seront remises au photographe qui en est l'auteur lors de la remise des prix).

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque. Aucun usage ne sera fait des photographies non-sélectionnées.

Article 8 : Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date de clôture du concours, afin que leurs photographies ne soient pas présentées lors de la sélection. Enfin, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 9 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Fait à Grenoble, le 9 juillet 2020

Les organisateurs du concours

**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT ISÈRE**

FNE Isère
5 place Bir Hakeim (MNEI)
38000 Grenoble
04 76 42 64 08 - isere@fne-aura.org